

FORMATION PROFESSIONNELLE
TRANSPORT DE MARCHANDISES

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'organisme de formation professionnelle,

DECIDE :

Article 1 :

Une convention est signée avec l'organisme AFTRAL, SIRET n° 30540504500116 domicilié à Monchy-St-Eloy (60290), rue de la République, représenté par son Directeur de centre, Monsieur Olivier LEFEVRE.

Article 2 :

La formation « FCO Transport de marchandises » d'une durée de 35 heures, est dispensée au profit d'un agent de la Commune, du 23 au 27 octobre 2023.

Article 3 :

Le coût forfaitaire de la formation est de 757,20 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 12 octobre 2023,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

12 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20231012-DEC2023-105-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023